



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

PLÉNIÈRE

DÉCISION N° 4

À la huitième séance plénière de sa 41^e session, le 7 octobre 2022, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

- 12/1 : Déclaration sur la facilitation du transport aérien affirmant la détermination de la communauté internationale à permettre une relance sûre et efficace de l'aviation après la pandémie de COVID-19 et à rendre l'aviation plus résiliente à l'avenir, présentée dans la note A41-WP/666.
- 12/2 : Protéger la santé et préserver le caractère sûr du transport aérien international pendant des urgences de santé publique touchant les voyages aériens, présentée dans la note A41-WP/666.
- 12/3 : Stratégie pour la réduction des risques de catastrophe et le mécanisme d'intervention en aviation, présentée dans la note A41-WP/666.
- 14/1 : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation, présentée dans la note A41-WP/661.
- 14/2 : Cybersécurité dans l'aviation civile, présentée dans la note A41-WP/661.
- 16/1 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Dispositions générales, bruit et qualité de l'air locale, présentée dans la note A41-WP/657.
- 17/1 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques, présentée dans la note A41-WP/658.
- 18/1 : Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), présentée dans la note A41-WP/659.

— FIN —